



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 
ID : 031-213103963-20250116-2025_10-DE

L'an deux mille vingt-cinq le seize janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 10 janvier 2025

Étaient présents 17 : AIGOUY Jean, ALAOUI Audrey, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : ALVES DA SILVA Daniel, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BONNEFONT Laurent, CAMPOS Julie, GERBER BENOI Marion, JÉRÔME Marie-Noëlle, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain.

Pouvoirs 8 : ALVES DA SILVA pouvoir à LEBRUN Guillaume, ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYESSES Lison, BALONAS Mélanie pouvoir à CABANER Charlotte, BONNEFONT Laurent pouvoir à MARTY Pierre, GERBER BENOI Marion pouvoir à CHAYNES Marie-Thérèse, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à DELRIEU Luc, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc, THÉNAULT Sylvain pouvoir à LEVRAT Anne.

Était absente 1 : VIVIER Aurélie

Secrétaire de séance : DELRIEU Luc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT DES ESPACES VERTS AU SERVICE TECHNIQUE

Madame CABANER Charlotte rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame CABANER Charlotte propose de créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'agent des espaces verts au service technique de la commune relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250116-2025_10-DE

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
25	0	0

- De créer, à compter du 01/04/2025, un emploi permanent d'agent des espaces verts au service technique de la commune relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps complet.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 24/01/2025
de l'affichage le : 25/01/2025

Lison GLEYES,
Maire,



Luc DELRIEU,
Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc DELRIEU', written over a faint, circular stamp.